



Arrêté ministériel du 6 octobre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée technique pour professions de santé.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée technique pour professions de santé ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel précité du 7 mars 2017, l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique » vient à échéance le 14 septembre 2021 ;

Vu le courrier du Lycée technique pour professions de santé du 29 septembre 2020 signalant que le dossier d'accréditation qui fait partie intégrante de la procédure d'évaluation en vue du renouvellement de l'accréditation du programme précité ne saura être introduit dans les délais impartis et considérant qu'il y a lieu de permettre au Lycée technique pour professions de santé d'introduire ledit dossier jusqu'au 15 octobre 2021 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer que les étudiants ayant commencé ou commençant leurs études dans le cadre du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique » au plus tard en 2021/2022 puissent continuer et terminer leurs études en ayant la garantie que le diplôme correspondant soit reconnu comme diplôme national ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

À l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Infirmier psychiatrique », dispensé au Lycée technique pour professions de santé est ajouté un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante :

« Nonobstant la période d'accréditation visée à l'alinéa 1^{er}, pour les étudiants ayant commencé ou commençant leurs études au plus tard en 2021/2022, le programme de formation menant au brevet de technicien « Infirmier psychiatrique » reste accrédité jusqu'au 14 septembre 2024. »

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2020.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

